

Personnes à contacter en cas de besoin (absence, maladie, ...)

Père: Mère: Conjoint(e):
 Profession: Profession: Profession:
 Tél. mobile: Tél. mobile: Tél. mobile:
 Email: Email: Email:

Comment avez-vous connu expersanté ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Par un professeur ou par un chef d'établissement, quel établissement ? | <input type="checkbox"/> Sur un site internet, lequel ? |
| <input type="checkbox"/> Par un conseiller d'orientation, lequel ? | <input type="checkbox"/> Sur un forum, lequel ? |
| <input type="checkbox"/> Par une relation personnelle, laquelle ? | <input type="checkbox"/> Sur un salon d'information, lequel ? |
| <input type="checkbox"/> Par un mailing expersanté que vous avez reçu | <input type="checkbox"/> Par une annonce presse (précisez le journal): |
| <input type="checkbox"/> Par une ancienne élève | <input type="checkbox"/> Par une distribution à la sortie d'un concours, lequel ? |

Conditions générales d'inscription

Inscription

Compte tenu du nombre limité de participants aux concours préparés, l'inscription est à prendre le plus rapidement possible.

Pièces à joindre pour l'inscription :

- La fiche d'inscription complétée et signée,
- Une photo d'identité récente,
- Les frais d'inscription de 500 € (chèque à l'ordre d'Expersanté),
- La photocopie de votre baccalauréat ou vos bulletins de 1^{re} et terminale.

Modalités de règlement

Le règlement complet doit être impérativement effectué aux dates fixées.

- Premier versement : 500 € à l'inscription,
- Deuxième versement : 1000 € le 15 juillet (si inscription après le 15 juillet, 1500€). Pour les inscriptions en Infirmiers et Pédicure Podo : 500€ (si inscription après le 15 juillet, 1000€).
- Le solde par 2 versements, soit par prélèvements bancaires, soit par chèques, les 10 novembre et 20 décembre 2018.

Des discussions sur les modalités de versements sont envisageables.

Tout retard de règlement pourrait entraîner l'exclusion provisoire de l'étudiant.

Désistement

Tout cas de désistement doit être justifié et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (ex. : joindre un certificat médical en cas de maladie longue durée). Les montants de remboursement sont les suivants :

- Echec au bac ou réussite aux concours d'entrée en école paramédicale française (relevant de l'arrêté du 23.12.1987) visés par l'étudiant (c'est-à-dire le concours pour lequel il s'inscrit en prépa), justifié auprès du secrétariat avant le 31 juillet 2018 : remboursement intégral de l'acompte.
- Autres raisons:
 - * Désistement avant la rentrée : remboursement de 50 % des sommes versées. (hors déduction faite du coût du stage le cas échéant)
 - * Désistement après la rentrée : aucun remboursement, toute scolarité commencée est intégralement due.